

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-629-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-629-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-629 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFLECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU BOULEVARD VICTORIN, DE L'AVENUE MATTE ET DES RUES PAGÉ ET BOIVIN**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 du règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières ont été soumise par la Ville pour ce projet tant au sous-volet 1.1 qu'au sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) et que ce projet a été jugé prioritaire et a été retenu aux fins du versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 février 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par laquelle ce dernier annonçait n'avoir plus les crédits disponibles pour ce projet pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de reporter le projet en 2026 en raison du report de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 juillet 2025 de la directrice de la direction générale des infrastructures d'eau du MAMH qui confirme que le projet est jugé prioritaire et que la demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.2 du PRIMEAU-2023-2033 jointe au présent règlement comme annexe « F » ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions effectuée suivant l'appel d'offres public lancé pour ce projet à l'automne;

CONSIDÉRANT QU'en raison du report de ce projet, le montant de la plus basse soumission conforme s'avère plus élevé que l'estimation prévue et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt du règlement numéro V-629;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-629-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-629-01 modifiant le règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin ».

## **Article 3 – Remplacement de l'article 3 - Travaux**

L'article 3 intitulé « Travaux » du règlement numéro V-629 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin selon les plans et devis préparés par Alain Cayer, ingénieur chez Avizo Experts-Conseils, portant le numéro de référence 24-04, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée du 5 août 2025, du document de budget récapitulatif du 21 octobre 2025 ainsi que du bordereau détaillé de la plus basse soumission conforme lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B », « C-01 », « D-01 » et « E-01 ». »

## **Article 4 – Remplacement de l'article 5 - Dépense**

L'article 5 intitulé « Dépense » du règlement numéro V-629 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 564 300 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des travaux (Selon soumission)	7 591 622,92 \$
Imprévu et inflation (10 %)	759 162,29 \$
Honoraires de services professionnels et autres frais:	497 150,00 \$
Taxes non récupérées (Environ 5%)	441 290,77 \$
Frais de financement temporaire	<u>275 000,00 \$</u>
Total de la dépense :	9 564 300,00 \$
(Ce montant a été arrondi à la centaine près) »	

## **Article 5 – Remplacement de l'article 6 – Emprunt**

L'article 6 intitulé « Emprunt » du règlement numéro V-629 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le coût de ces travaux soit la somme de 9 564 300 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 564 300 \$.

Une portion de cet emprunt soit la somme de 162 000 \$ sera empruntée sur un terme de cinq (5) ans. L'autre portion de cet emprunt, soit la somme de 9 402 300 \$, sera empruntée sur un terme de vingt-cinq (25) ans. »

## **Article 6 – Modification de l'article 7 – Compensation pour un montant égal**

L'article 7 intitulé « Compensation pour un montant égal » du règlement numéro V-629 est modifié de la façon suivante :

- Le montant de 157 320 \$ est remplacé par 162 000 \$
- Le montant de 2 185 \$ est remplacé par 2 250 \$.

## **Article 7 – Modification de l'article 8 – Paiement comptant pour compensation du secteur**

L'article 8 intitulé « Paiement comptant pour compensation du secteur » du règlement numéro V-629 est modifié de la façon suivante :

- La date du 15 décembre 2025 est remplacée par le 15 décembre 2026.

## **Article 8 – Modification de l'article 9 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

L'article 9 intitulé « Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux » du règlement numéro V-629 est modifié de la façon suivante :

- La montant de 8 754 980 \$ est remplacé par 9 402 300 \$.

## **Article 9 – Remplacement des annexes C et D**

L'annexe C du règlement numéro V-629 soit l'estimation détaillée du 18 novembre 2024 est remplacée par l'annexe C-01 soit l'estimation détaillée du 5 août 2025 jointe au présent règlement.

L'annexe D du règlement numéro V-629, intitulé « Budget récapitulatif du 27 novembre 2024 » est remplacée par l'annexe D-01 intitulé « Budget récapitulatif du 21 octobre 2025 » jointe au présent règlement.

## **Article 10 – Ajout de l'annexe E-01**

Le règlement numéro V-629 est modifié par l'ajout de l'annexe E-01 jointe au présent règlement soit :

- Annexe E-01 – Bordereau de soumission de la plus basse soumission conforme pour les travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin de l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc.

## **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 8 décembre 2025.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

### Procédures :

Avis de motion : 24 novembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2025  
Adoption du règlement : 8 décembre 2025  
Avis public approbation PHV : 9 décembre 2025  
Tenue de registre : 15 décembre 2025  
Transmission au MAMH : 16 décembre 2025  
Approbation du MAMH : 19 décembre 2025  
Avis public et entrée en vigueur : 6 janvier 2026